

Blois, le 27 mars 2020

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale de Loir-et-Cher

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/C de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

S/C de Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Division des Ressources
Humaines

DRH/05/2020

Dossier suivi par

Agnès BELLAN

ce.drh41

@ac-orleans-tours.fr

1 avenue de la Butte
CS 94317
41043 Blois Cedex

Objet : Mouvement complémentaire des instituteurs et professeurs des écoles par voie
exeat/ineat directs non compensés pour la rentrée 2020.

Référence : BOEN spécial N° 10 du 14 novembre 2019

Note de service N° 2019-163 du 13 novembre 2019 – MENJ – DGRH B2-1

P.J : Annexe 1 Fiche de renseignements recto-verso

Annexe 2 Liste des pièces constituant le dossier d'ineat

Conformément à la note ministérielle citée en référence, la présente circulaire a pour objet
de préciser les modalités d'organisation du mouvement complémentaire pour le
département de Loir-et-Cher au titre de la rentrée 2020.

Le mouvement complémentaire est réservé aux enseignants titulaires.

Date limite de réception des demandes d'INEAT : **le 20 Mai 2020**
Afin de tenir compte des mesures nationales en vigueur depuis le 17 mars 2020, les
demandes seront exclusivement adressées à : ce.drh41@ac-orleans-tours.fr

1/ Procédure pour les enseignants souhaitant quitter le département de Loir-et-Cher par voie d'exeat



Les candidats qui souhaitent quitter le département de Loir-et-Cher doivent contacter la DSDEN du ou des départements demandés afin de connaître les modalités de constitution des dossiers de demandes pour chaque département ainsi que la date limite de réception de ces dossiers.

2/2

Les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas concernés par les ineat/exeat et seront affectés à la rentrée 2020 dans le département du Loir-et-Cher après participation au mouvement départemental.

Constitution du dossier :

- Une demande d'EXEAT adressée à Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.
- Pour chaque département demandé, une demande d'ineat adressée à Madame ou Monsieur l'inspecteur, inspectrice, directeur, directrice des services de l'éducation nationale du département souhaité, sous couvert de Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.
- Pour chacun des départements sollicités, un dossier constitué des pièces justificatives ainsi que de l'éventuelle fiche de renseignements prévue par la DSDEN du département demandé.

2/ Procédure pour les enseignants souhaitant intégrer le département de Loir-et-Cher par voie d'ineat :

Les candidats qui souhaitent intégrer le département de Loir-et-Cher adresseront à leur DSDEN d'origine un dossier d'ineat ainsi constitué :

- Une demande manuscrite d'INEAT à adresser à Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher précisant le motif.
- La fiche de renseignements INEAT complétée recto-verso (Annexe 1)
- Une photocopie du barème obtenu aux permutations informatisées le cas échéant.
- Une photocopie du courrier adressé au directeur académique du département d'origine sollicitant l'exeat et faisant apparaître le motif de la demande.
- Une fiche de synthèse délivrée par le service gestionnaire du département d'origine.
- Les pièces jointes correspondantes au type de demande (Annexe 2)

Je vous précise que seules les demandes transmises par le département d'origine seront recevables.

Attention : toutes les demandes doivent exclusivement être adressées par voie électronique pour tenir compte des mesures nationales en vigueur depuis le 17 mars 2020.

Sandrine LAIR